

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131205-2013_B547-DE
Date de télétransmission : 10/12/2013
Date de réception préfecture : 10/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B547

OBJET : Aménagement du territoire - Approbation d'une convention avec l'Etat pour l'expérimentation Ambassadeurs de la mobilité

Le 5 décembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 29 novembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à BOYER Michel – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à BURLE Christian – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier, donne pouvoir à BUCKI Jacques – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Monsieur Michel LEGIER donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 5 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Jean CHORRO

Thématique : Aménagement du territoire / Déplacements, transports et infrastructures

Objet : Approbation d'une convention avec l'Etat pour l'expérimentation Ambassadeurs de la mobilité
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le Plan de déplacements urbains arrêté en juin 2013 prévoit la mise en place d'une communication personnalisée (action 23), pour accompagner les personnes voulant passer de la voiture solo à d'autres modes moins polluants : bus, cars, covoiturage, marche à pied , vélo...

Cette démarche de marketing individualisé, intitulée « Ambassadeurs de la Mobilité », est tout à fait innovante et prometteuse, selon l'analyse du Centre d'études et de recherche des transports (CERTU).

L'Etat propose de soutenir financièrement la CPA dans la mise en œuvre et l'évaluation de cette démarche, au titre du Plan d'Urgence pour la Qualité de l'Air.

Une convention d'expérimentation doit être établie pour formaliser l'engagement réciproque.

Exposé des motifs :

La communication est un volet important du Plan de Déplacements Urbains. Parmi les actions prévues, l'action 23 prévoit la mise en œuvre d'une information personnalisée, complément innovant à la communication par mass média. Il s'agit d'accompagner les personnes voulant passer de la voiture solo à d'autres modes moins polluants : bus, cars, covoiturage, marche à pied , vélo...

L'ouvrage du CERTU intitulé « Management de la mobilité par le marketing individualisé » (2002) retrace une expérience réussie de changement de modes de transport : dans l'agglomération de Perth, en Australie, la visite à domicile d'ambassadeurs de la mobilité et l'accompagnement personnalisée des ménages volontaires a permis de constater 8% de personnes passant de la voiture individuelle aux transports publics, au vélo ou à la marche à pied.

En 2009, un rapport de recherche mené par l'INRETS conclut : « il serait intéressant de renouveler l'expérience en France, et de l'élargir à toutes les alternatives à la voiture solo au-delà des transports en commune (marche, vélo, mais aussi autopartage et covoiturage qui ne semblent a priori pas avoir été expérimentés). »

En Pays d'Aix, une telle démarche permettra de contribuer aux résultats attendus du Plan de Déplacements Urbains et du Plan Climat Energie Territorial du Pays d'Aix, en vue d'une amélioration globale de la qualité de l'air. La DREAL propose de soutenir cette expérimentation au titre du Plan d'Urgence pour la Qualité de l'Air, procédure qui prend la suite des ZAPA.

En Pays d'Aix, il est proposé de tester la démarche sur deux sites :

- Venelles (voies cyclables nombreuses + service de bus intégré à la DSP)
- Aix La Duranne (écoquartier + prochaine mise en service du pôle d'échanges multimodal de Plan d'Aillane).

Dans chaque site, 200 personnes seront « recrutées » pour faire un bilan de mobilité, identifier des modes de transport moins polluants, et passer à l'acte.

L'expérimentation se déroule en trois phases, de juin 2014 à juin 2016 :

- Phase 1 : Adaptation de la méthode et cadrage de l'évaluation
- Phase 2 : L'opération test : mise en œuvre d'accompagnement personnalisé (septembre 2014- décembre 2015)
- Phase 3 : L'évaluation et les conditions de la pérennisation (janvier 2016- juin 2016)

La CPA fera appel à un prestataire dans le cadre d'un appel d'offres, estimé à 200 000 euros HT (deux cent mille euros). L'Etat contribuera à cette expérimentation à hauteur de 95 000 euros.

Une convention d'expérimentation vous est donc proposée pour formaliser ce soutien.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation du Conseil au Bureau notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU la délibération n°2013_A061 du Bureau communautaire du 6 juin 2013 relative à l'Arrêt du PDU ;

VU l'avis de la commission Transports, Parcs de Stationnement et Réseaux Routiers du 14 novembre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'expérimentation portant sur les Ambassadeurs de la mobilité à conclure entre la CPA et la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la dite convention ;
- **AUTORISER** Madame le Président à prendre tous actes et toutes décisions pour l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que les dépenses résultant de la dite convention seront imputées à l'article 65733, fonction 252 et les recettes créditées à l'article 7473, fonction 252 sur le budget principal pour le transport scolaire et respectivement aux articles 65733 et 7473 sur le budget annexe des transports publics urbains.

CONVENTION D'EXPERIMENTATION PORTANT SUR LES AMBASSADEURS DE LA MOBILITE

**La présente convention d'expérimentation est conclue
entre :**

l'État, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Cote d'Azur, d'une part,,

et

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA)

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Cette convention d'expérimentation est établie dans le cadre du partenariat engagé entre l'Etat et la CPA dans le cadre du Plan d'urgence pour la qualité de l'air et du Plan de Protection des Bouches-du-Rhône approuvé le 17 mai dernier.

L'action est prévue dans le PDU du Pays d'Aix (action 23), arrêté en juin 2013, et vient contribuer à deux actions du Plan Climat Energie territorial du Pays d'Aix, voté en décembre 2012 (Actions MOB1 et MOB 2, en faveur du covoiturage et des modes actifs).

Article 1 : Objet de la convention d'expérimentation

L'objet de cette convention d'expérimentation est d'évaluer une méthode conduisant au changement de modes de transport vers des alternatives à la voiture solo. Ce changement de mode permet de contribuer aux résultats attendus du Plan de déplacements urbains du Pays d'Aix, en vue d'une amélioration globale de la qualité de l'air.

Article 2 : Localisation de l'expérimentation

En Pays d'Aix, il est proposé de tester la démarche sur deux sites :

- Venelles (voies cyclables nombreuses + service de bus intégré à la DSP)
- Aix La Duranne (écoquartier + prochaine mise en service du pole d'échanges multimodal de Plan d'Aillane).

Dans chaque site, 200 personnes seront « recrutées » pour faire un bilan de mobilité, identifier d'autres modes de déplacements, moins polluants, et passer à l'acte.

Article 3 : Conditions d'expérimentation

La communication est un volet important du Plan de Déplacements Urbains. Parmi les actions prévues, l'action 23 prévoit la mise en œuvre d'une information personnalisée, complément innovant à la communication par mass média. Il s'agit en particulier de mettre en œuvre des Ambassadeurs de la mobilité.

Cette expérimentation s'inscrit dans le cadre des travaux sur la communication de l'engagement. En psychologie sociale, la notion d'engagement est notamment associée aux travaux de Kiesler dans les années 1960, et ceux de Joule et Beauvois dans les années 2000. L'ouvrage du CERTU intitulé « Management de la mobilité par le marketing individualisé » (2002) en donne les bases méthodologiques, en retraçant une expérience probante dans l'agglomération de Perth, en Australie, appliquée aux pratiques de mobilité.

En 2009, un rapport de recherche intitulé « Changer les comportements de mobilité, Exploration d'outils de management de la mobilité : les programmes d'incitation au changement de comportements volontaire (VTBC) » mené par l'INRETS, sur un financement INRETS / MEEDDAT-DGITM, conclut : « il serait intéressant de renouveler l'expérience en France, et de l'élargir à toutes les alternatives à la voiture solo au-delà des TC (marche, vélo, mais aussi autopartage et covoiturage qui ne semblent *a priori* pas avoir été expérimentés). »

Article 4 : Description de l'expérimentation

L'expérimentation se déroule en trois phases, de juin 2014 à juin 2016 :

- Phase 1 : Adaptation de la méthode et cadrage de l'évaluation
- Phase 2 : L'opération test : mise en œuvre d'accompagnement personnalisé (septembre 2014- décembre 2015)
- Phase 3 : L'évaluation et les conditions de la pérennisation (janvier 2016- juin 2016)

- Adaptation de la méthode et cadrage de l'évaluation (juin à août 2014)

Le premier temps de la démarche consiste à adapter la démarche retracée par le CERTU et l'INRETS aux enjeux et au contexte du Pays d'Aix. Cette phase de lancement permettra de finaliser les modalités de mise en œuvre : échantillon cible, moyens humains, phasage de l'opération, coûts... Il s'agira également de fixer une méthode d'évaluation et les indicateurs d'évaluation retenus :

- évaluation des moyens (nombre de personnes contactées, auditées, accompagnées...)
- nombre et durée du report modal à 1 mois, 6 mois, 1 an
- calcul des émissions CO₂, CO, NO_x, Benzène et particules (PM₁₀ et PM_{2,5}) évités (sur la base notamment de l'éco calculette Itiner'air d'Airpaca)

La réflexion sera menée et validée par un groupe projet associant la DREAL (service en charge de l'énergie du climat et de la qualité de l'air), l'ADEME, des élus communaux et communautaires, des fonctionnaires et techniciens, ainsi que des associations oeuvrant dans le champ des mobilités et de l'environnement.

- L'opération test : mise en œuvre d'accompagnement personnalisé (septembre 2014- décembre 2015)

La mise en œuvre se déroule en plusieurs étapes :

- recruter des ménages volontaires pour un changement,
- faire avec eux à domicile un audit de leurs déplacements,
- leur fournir seulement l'information adaptée à leurs trajets (ligne de transports en commun, correspondances, distance et temps en marche à pied ou en vélo...).
- une aide au passage à l'acte (billet d'essai gratuit, prêt de vélo, accompagnement du premier trajet...)

Cette phase d'accompagnement des ménages ciblés devra les inciter à expérimenter de nouveaux modes de déplacements plus respectueux de l'environnement. Elle aura pour objectif d'encourager un report modal pérenne pour ces personnes cibles.

Les enquêteurs, « ambassadeurs de la mobilité », devront être en mesure de fournir des informations détaillées et personnalisées sur les différentes offres de modes de transport envisageables : ils s'appuieront sur l'offre institutionnelle (site lepilote.fr et/ou pacamobilité.fr) et associative.

□- **L'évaluation et les conditions de la pérennisation (janvier 2016- juin 2016)**

Afin de mesurer précisément l'efficacité de l'opération et sa reproductibilité à plus grande échelle, une évaluation permanente sera réalisée sur la base des éléments décidés en phase 1.

De plus, une démarche de présentation des résultats aux acteurs du territoire devra préparer le développement de la démarche à une plus grande échelle, en définissant les partenariats durables à nouer.

Chaque trimestre, une réunion sera organisée avec les partenaires du projet pour attester de son avancée, et rendre compte des premiers résultats.

Article 5 : Financement de l'expérimentation

Le montant de cette expérimentation pour la période de juin 2014 à juin 2016 est estimé à 250 000 euros HT (deux cent cinquante mille euros), incluant d'une part une prestation sous-traitée dont le montant est estimé à 200 000 € HT et d'autre part des frais internes à la CPA (impression des documents nécessaires et temps affecté par le chef de projet).

L'Etat contribuera à cette expérimentation à hauteur de 95 000 euros. Elle est imputée sur les crédits du programme 174 Energie, climat et après-mines, action 05 intitulée « lutte contre le changement climatique », sous-action 02 intitulée « Surveillance de la qualité de l'air ».

La contribution de l'état sera versée à l'issue de chaque phase sur présentation d'un rapport d'étape pour les phases 1 et 2 et d'un rapport final en fin de phase 3 de la manière suivante :

- phase 1 : 40 000 €
- phase 2 : 40 000 €
- phase 3 : 15 000 €

Article 6: Modalités de paiement

La subvention sera créditée au compte de la Communauté du Pays d'Aix selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur Départemental des Finances Publiques du Vaucluse (DDFIP 84).

Article 7 : Durée de la convention d'expérimentation

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et a une durée de 36 mois.

Article 8 : Valorisation des acquis - propriété des résultats

Les financeurs de la mission ne bénéficient pas exclusivement de l'information et n'en sont pas propriétaires. Le destinataire des informations est aussi le public. Ces informations seront diffusées selon des modalités variées (bulletins, internet...) et sur simple demande auprès de la CPA.

Article 9: Résiliation de la convention d'expérimentation

En cas de non-respect par la CPA d'une de ses obligations résultant de cette convention, il est mis fin à la convention après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de quinze jours.

La DREAL pourra alors demander le reversement des sommes indûment perçues par la CPA

Article 10 Evaluation et Résultat de l'expérimentation

Le détail des conditions d'évaluation sera précisé en phase 1, sur la base des axes suivants :

- évaluation des moyens (nombre de personnes contactées, auditées, accompagnées...)
- nombre et durée du report modal à 1 mois, 6 mois, 1 an,
- calcul des émissions CO₂, CO, NO_x, Benzène et particules (PM₁₀ et PM_{2,5}) évités (sur la base notamment de l'éco calculette Itiner'air d'Airpaca)
- évaluation de la contribution d'une généralisation de l'action, sur les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air du PDU (Mesure 7-2 du PPA des bouches du Rhône).

Article 11 : Litige

La présente convention d'expérimentation est régie par le droit français.

Si à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention d'expérimentation, un différend survient entre la CPA et l'État, il sera présenté au Tribunal Administratif de Marseille. Préalablement à tout recours contentieux, les parties s'efforcent de se rapprocher, dans les plus brefs délais, en vue de parvenir à une solution amiable.

La présente convention d'expérimentation est établie en deux exemplaires destinés à chacune des parties.

àle

Pour la Collectivité
Le Président

Pour l'État,
Le Préfet de la Région Provence Alpes Cote d'Azur,

**OBJET : Aménagement du territoire - Approbation d'une convention avec l'Etat pour l'expérimentation
Ambassadeurs de la mobilité**

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



09 DEC. 2013